



CONSEIL MUNICIPAL
9 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-352

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Sandrine SUCH, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S) : Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S) : M. Charles PONS, M. André BONET, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, Mme Marie BACH, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien MENARD

=====

**PERPI'PASS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'office de
Tourisme Perpignan rayonnement pour la mise en place du PERPI'PASS à destination
des visiteurs du musée Casa Pairal, Muséum d'histoire naturelle, musée des Monnaies et
médailles Joseph Puig, et du Centre d'Art Contemporain**

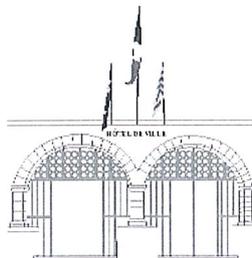
M. Jean-François MAILLOLS expose :

Mes chers collègues,

La Ville de Perpignan propose un partenariat avec l'Office de Tourisme Perpignan Rayonnement afin de permettre l'utilisation du Perpi'Pass trois musées de la Ville (musée Casa Pairal, musée des monnaies et médailles Joseph Puig, muséum d'histoire naturelle), le Centre d'Art Contemporain et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).

L'objectif est de valoriser les équipements culturels de la Ville, en augmentant la visibilité des établissements auprès des publics, en particulier des touristes acquéreurs du Perpi'Pass.

Ce pass est vendu en ligne par l'Office de Tourisme et dans ses locaux à la Loge de Mer de Perpignan. Les sites partenaires disposeront du logiciel nécessaire pour valider les entrées des détenteurs du Perpi'Pass et la Ville percevra 50% du prix de vente TTC à chaque utilisation du pass.



La convention de partenariat prendra effet dès sa signature pour s'achever le 31 décembre 2024. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf en cas de résiliation par l'une des parties, avec un préavis de 3 mois.

En conséquence je vous propose :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme Perpignan Rayonnement pour la mise en place du Perpi'Pass dans les trois musées de la Ville indiqués ci-dessus, le Centre d'Art Contemporain et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

33 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231109 - 179528A-DE - 1-1

Accusé reçu le : **17 NOV. 2023**

Affiché le : **17 NOV. 2023**

M. Jean-François MAILLOLS, Pour le Maire le Conseiller Municipal délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Maillois", is written over a horizontal line.

Pour le Maire,

Le Conseiller Municipal délégué

pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **09 NOV. 2023**



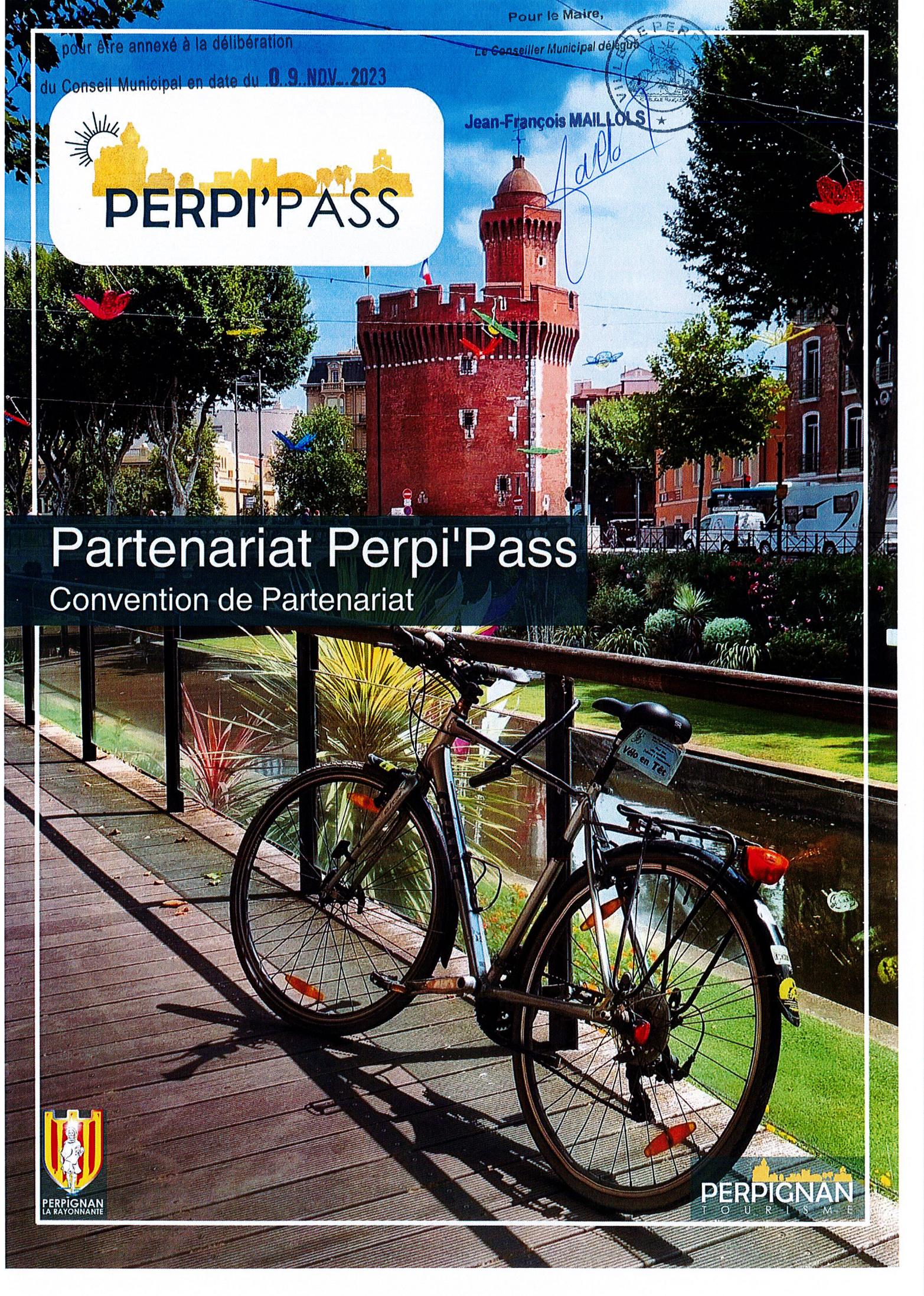
Jean-François MAILLOLS

Adopté



Partenariat Perpi'Pass

Convention de Partenariat



Entre les soussignés

L'Office de Tourisme « Perpignan Rayonnement », Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) enregistré à Perpignan sous le numéro 922 917 612 00017 et ayant son siège social Place de la Loge à Perpignan (66000), représenté par M. Frédéric GUILLAUMON, Président de l'Office de Tourisme « Perpignan Rayonnement ».

- Nommée ci-après « Office de Tourisme de Perpignan »

Et

Le pôle Muséal de Perpignan (Castillet-Casa Pairal, Musée des Monnaies & Médailles Joseph Puig, Muséum d'Histoire Naturelle, Centre d'Art Contemporain), relevant de la Ville de Perpignan enregistrée à Perpignan sous le numéro 216 601 369 00012 et ayant son siège social Place de la Loge à Perpignan (66000), représentée par son maire Monsieur Louis ALIOT ou son représentant dûment habilité.

Ainsi que

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine « Casa Xanxo », relevant de la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie de la Ville de Perpignan, enregistrée à Perpignan sous le numéro 216 601 369 00012 et ayant son siège social Place de la Loge à Perpignan (66000), représentée par son maire Monsieur Louis ALIOT ou son représentant dûment habilité.

- Nommé ci-après « sites partenaire »

PREAMBULE

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Perpi'Pass »

Le Perpi'Pass vise à faciliter la découverte de Perpignan et ses alentours par les touristes, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie régionale.

Pour ce faire, l'Office de Tourisme de Perpignan réunit un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Perpi'Pass.

Le Perpi'Pass est commercialisé par l'Office de Tourisme sur sa boutique en ligne ainsi que dans ses locaux à la Loge de Mer de Perpignan et permettra aux détenteurs du Perpi'Pass un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Les sites partenaires déclarent avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif. Les sites partenaires s'engagent à contribuer au développement du produit tout au long du projet.

Les sites partenaires et l'Office de Tourisme de Perpignan acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les deux parties.

ARTICLE I. OBJET DU PARTENARIAT

LIBRE ACCES AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU PERPI'PASS PAR LES CLIENTS.

Les sites partenaires s'engagent à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Perpi'Pass, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

Dans l'hypothèse où le site partenaire serait amené à changer ses horaires, ils s'engagent à en informer immédiatement l'Office de Tourisme de Perpignan.

Pareillement, si les sites partenaires étaient amenés à fermer leurs sites, ils en informeront immédiatement l'Office de Tourisme de Perpignan.

ARTICLE II. LE SUPPORT

Le Perpi'Pass se présente sous la forme d'un pass dématérialisé sur smartphone sous la forme d'un QR Code consultable dans l'application Perpi'Pass ou imprimable.

ARTICLE III. CONDITIONS D'UTILISATION DU PERPI'PASS

Le Perpi'Pass donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site

ARTICLE IV. DUREE ET VALIDITE DU PERPI'PASS

A compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Pass suivant les différentes versions est définie en annexe 1.

ARTICLE V. SYSTEME DE VALIDATION DES PASS

SYSTEME RELATIF A LA VALIDATION DES ENTREES DES DETENTEURS DE LA CARTE PERPI'PASS

L'Office de Tourisme de Perpignan met à la disposition du site partenaire le logiciel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du Perpi'Pass. Ceci est un intranet accessible par internet depuis un PC à l'entrée du site avec identifiant et mot de passe. Il est aussi accessible par tablette ou par smartphone avec application de contrôle téléchargeable via les magasins d'application Google Play ou Apple Store.

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique, l'Office de Tourisme de Perpignan s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du Perpi'Pass. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Perpi'Pass et note le numéro du Perpi'Pass (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à l'Office de Tourisme de Perpignan par courriel à bougnol.pierre@mairie-perpignan.com.

ARTICLE VI. MODALITES D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU PERPI'PASS

6.1- Au moment de l'achat, le vendeur active son Perpi'Pass pour le rendre utilisable en se connectant à un intranet.

6.2- Le Perpi'Pass est strictement personnel.

6.3- Le détenteur présente le Perpi'Pass à l'entrée du site partenaire. Le site partenaire valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition par l'Office de Tourisme de Perpignan.

ARTICLE VII. SUPPORTS PROMOTIONNELS

7.1- L'Office de Tourisme de Perpignan fournit au site un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Perpi'Pass. Le site partenaire s'engage à valoriser sa participation au Perpi'Pass en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et sur ses propres supports de communication. Le site partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

7.2- Le site partenaire fournit à l'Office de Tourisme de Perpignan et en temps utile, les informations concernant ses activités, évènements, expositions temporaires, portes ouvertes ou gratuités exceptionnelles.

ARTICLE VIII. MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

Pour chaque utilisation du Perpi'Pass, un reversement d'un montant TTC égal à 50% du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire.

ARTICLE IX. CALENDRIER

Le décompte aura lieu pour chaque trimestre de l'année civile.

L'Office de Tourisme de Perpignan s'engage à présenter le décompte au site partenaire au plus tard le 15 février de la même année.

Le solde en faveur ou à la charge du partenaire doit être régularisé au plus tard le 15 Mars de la même année.

ARTICLE X. DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2024. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article 12.

ARTICLE XI. RESILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'Office de Tourisme de Perpignan se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au site partenaire en retirant de l'offre du Perpi'Pass les prestations concernées.

ARTICLE XII. CLAUSE FINALE

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux où se trouve le siège de l'Office de Tourisme de Perpignan. Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

Le présent contrat est conclu en considération du site partenaire.

En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit de l'Office de Tourisme de Perpignan.

ARTICLE XIII. RESPONSABILITES ET LITIGES

L'Office de Tourisme de Perpignan et le site partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du Perpi'Pass de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au site partenaire qui causerait un recours en justice du détenteur du Perpi'Pass contre l'Office de Tourisme de Perpignan, le site partenaire doit garantir à l'Office de Tourisme de Perpignan de l'ensemble des conséquences financières en découlant.

En cas de litiges entre les deux parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle du Tribunal compétent où siège l'Office de Tourisme de Perpignan.

ARTICLE XIV. CAS DE FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des deux parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Perpignan, le ____/____/_____
En deux exemplaires.

Monsieur GUILLAUMON Frédéric
Président de l'Office de Tourisme « Perpignan Rayonnement »

Pour le site Partenaire
Le Maire ou son représentant,

ANNEXE 1: LES DIFFERENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par l'Office de Tourisme de Perpignan.
Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire.

PASS 48 HEURES ADULTE

La durée de validité est de 48 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un adulte

PASS 48 HEURES JEUNES

La durée de validité est de 48 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un enfant moins de 18 ans

PASS 48 HEURES FAMILLE

La durée de validité est de 48 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un groupe de deux adultes et deux enfants

PASS 72 HEURES ADULTE

La durée de validité est de : 72 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un adulte

PASS 72 HEURES JEUNES

La durée de validité est de : 72 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un enfant moins de 18 ans

PASS 72 HEURES FAMILLE

La durée de validité est de : 72 heures à compter de la première utilisation du Pass.
Le bénéficiaire est un groupe de deux adultes et deux enfants

PASS 5 JOURS ADULTE

La durée de validité est de 5 jours sur 14 jours glissants.
Le bénéficiaire est un adulte

PASS 5 JOURS JEUNES

La durée de validité est de 5 jours sur 14 jours glissants.
Le bénéficiaire est un enfant moins de 18 ans

PASS 5 JOURS FAMILLE

La durée de validité est de 5 jours sur 14 jours glissants.
Le bénéficiaire est un groupe de deux adultes et deux enfants

ANNEXE 2 LES PRIX PUBLICS DU SITE PARTENAIRE

Pour 2023 les prix publics du site partenaire sont les suivants :

CASTILLET-CASA PAIRAL

ENTREE ADULTE : 2€

ENTREE MOINS DE 26 ANS : GRATUIT

MUSEE DES MONNAIES ET MEDAILLES JOSEPH PUIG

ENTREE ADULTE : GRATUIT

ENTREE MOINS DE 26 ANS : GRATUIT

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN

ENTREE ADULTE : GRATUIT

ENTREE MOINS DE 26 ANS : GRATUIT

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE

ENTREE ADULTE : GRATUIT

ENTREE MOINS DE 26 ANS : GRATUIT

CASA XANXO CIAP

ENTREE ADULTE : GRATUIT

ENTREE MOINS DE 26 ANS : GRATUIT

